



RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Je soussigné(e), membre en règle de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec, propose ma candidature à titre de présidente ou de président de l'Ordre.

Nom et prénom	
Numéro de permis	

Je joins à ce bulletin une photographie récente. La déclaration de candidature et la déclaration signée quant aux devoirs et obligations des administrateurs(-trices) doivent être remplies dans ce bulletin. Je suis conscient(e) que seuls ces documents seront transmis au conseil d'administration pour fins d'élection : photographie récente, déclaration de candidature (d'au plus 500 mots), déclaration signée quant aux devoirs et obligations des administrateurs(-trices).

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à , ce

Signature :

DÉCLARATION DES SIGNATAIRES

Nous soussigné(e)s, membres en règle de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec, proposons comme candidat(e) pour la présidence de l'Ordre.

Nom et prénom	
Numéro de permis	

Nom et prénom des membres signataires	No de permis	Date	Signature

Je soussigné(e), et proposé(e) dans le bulletin de présentation ci-dessus, consens à être candidat(e) à la présidence de l'OOAQ.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à , ce

Signature :

DÉCLARATION DE CANDIDATURE

PRINCIPALES ACTIVITÉS ET RÉALISATIONS

Indiquez vos principales réalisations, votre expérience, les objectifs que vous poursuivez en tant que candidat(e) à l'élection à la présidence du conseil et toute autre information pertinente à votre candidature. Votre texte ne doit pas dépasser 500 mots, auquel cas, le texte en trop sera retranché dès le 501^e mot, et ce, sans préavis.

DÉCLARATION SIGNÉE QUANT AUX DEVOIRS ET OBLIGATIONS DE LA CANDIDATE OU DU CANDIDAT À LA PRÉSIDENTE DE L'ORDRE

Ainsi j'atteste :

- avoir été administratrice ou administrateur du conseil d'administration de l'OOAQ **pendant au moins une année;**
- ne pas occuper ou avoir occupé un emploi à l'Ordre au cours de l'année précédant la date de l'élection;
- ne pas être, au moment du dépôt de ma candidature, membre du conseil d'administration ou dirigeant(e) d'une personne morale ou d'un regroupement ayant pour objet principal la promotion des droits ou la défense des intérêts des membres de l'OOAQ ou des professionnel(le)s;
- ne pas avoir fait l'objet, au moment de ma candidature et au cours des cinq (5) années précédant la date de l'élection d'une décision disciplinaire ou d'un tribunal canadien ou étranger me déclarant coupable d'une infraction criminelle ou d'une infraction au niveau du Code des professions ainsi que d'une révocation de mon mandat d'administratrice ou d'administrateur en lien avec les normes d'éthique et de déontologie, le tout en application de l'article 12 du [règlement](#);
- être domicilié(e) au Québec;
- être membre en règle de l'Ordre depuis au moins quarante-cinq (45) jours avant la date fixée pour la clôture du scrutin;
- avoir remis à la secrétaire, au moins trente (30) jours avant la date fixée pour la clôture du scrutin, un bulletin de présentation comprenant une photographie récente et une déclaration de candidature d'au plus 500 mots (qui comprend un résumé de mon curriculum vitae et énonce mes objectifs. Ceux-ci doivent promouvoir la fonction principale de l'Ordre, soit assurer la protection du public);
- que je prendrai connaissance du [Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec](#).

De plus, je m'engage, dans le cadre de cette élection, à me conformer, entre autres, aux devoirs et obligations des sections § 4 et §5 du [Règlement sur l'organisation de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec et les élections à son Conseil d'administration](#).

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à

, ce

Signature :

Ce formulaire dûment rempli doit être transmis par courriel à Me Geneviève Pépin, secrétaire générale de l'Ordre, à l'adresse courriel suivante : secretariatgeneral@ooaq.qc.ca avant 18 h, le 21 septembre 2022.

NOTE : À la réception du bulletin de présentation, la secrétaire vérifie l'éligibilité de la candidature ainsi que la conformité du bulletin. La secrétaire peut exiger d'apporter des modifications au bulletin de présentation qui n'est pas correctement rempli ou qui contient de l'information erronée. La secrétaire refuse la candidature lorsqu'elle ne répond pas aux critères d'éligibilité applicables ou lorsque le bulletin de présentation demeure non conforme malgré une demande de modification. Sa décision est définitive (article 16 du [Règlement sur l'organisation de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec et les élections à son Conseil d'administration](#)).